

# Règlement Intérieur du Club Nautique De Giffaumont

---

*Règlement Intérieur adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29/11/2015.*

## **Préambule**

Après avoir lu le Règlement Intérieur, chaque Membre (ou son représentant légal) s'engage à en respecter tous les articles. Les Membres du Conseil d'Administration et les responsables de commission sont habilités à faire respecter ce règlement.

L'initiative des modifications du présent règlement revient au Conseil d'Administration.

Il sera opposable à tous les Membres du C.N.G.

## **Article 1. Dispositions générales**

Le présent Règlement Intérieur constitue le complément des Statuts du Club Nautique de Giffaumont (CNG) et, comme tel, il ne peut ni les modifier, ni les contredire. Il précise les rapports des Membres avec le Club et des Membres entre eux ainsi que les règles de fonctionnement au Club, sur les pontons ou toute autre installation mise en place dans le cadre d'une activité du Club. Il définit et gère les droits et devoirs des Membres. Le règlement intérieur est affiché au Club-house.

Il sera consultable sur le site internet du club : <http://www.cng-der.com>

Sur demande au secrétariat une copie pourra être délivrée au Membre à jour de leur cotisation.

## **Article 2. Présentation du CNG**

### **En vertu des statuts :**

#### 2.1. Constitution :

Le Club Nautique de Giffaumont est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901. (Journal Officiel du 16 juin 1978 : N.C. 4719 - 51 Marne – le 24 mai 1978).

#### 2.2. But :

En vertu de l'Article 1 des Statuts, le CNG a pour but de :

- développer les activités nautiques et principalement la pratique de la voile, organisation ou la participation à des régates etc...)
- d'assurer à tous ses Membres une structure permettant d'accéder à ces sports.
- de développer des liens d'amitié et de coopération entre eux, avec la municipalité, la population de Giffaumont et des communes voisines.

#### 2.3. Siège :

Le bureau, dans son Conseil d'Administration du 5 septembre 2015, décide de transférer son siège social, jusqu'à présent fixé à la mairie de Giffaumont.

L'adresse du siège devient :

Club Nautique de Giffaumont

2, rue des Millepertuis

Station Nautique

51290 Giffaumont-Champaubert

#### 2.4. La durée du Club Nautique de Giffaumont n'est pas limitée dans le temps.

#### 2.5. Le Club est affilié à la Fédération Française de Voile (FFV) sous le N° 51006, à la Ligue 19 et au CDV 51.

## **Article 3. Composition du CNG**

En vertu de l'article 4 des statuts, le CNG se compose de cinq catégories de Membres :

3.1. **Est Membre Actif :** Toute personne dont l'adhésion a été acceptée par le bureau et ayant réglé le droit d'entrée et la cotisation annuelle fixés chaque année par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

3.2. **Est Membre Associé :** Toute personne ayant réglé une cotisation partielle correspondant à une participation à des activités nautiques limitées dans le temps ou spécifiques.

3.3. **Est Membre Honoraire :** Toute personne qui apporte son aide matérielle désintéressée au Club sans pratiquer effectivement un sport nautique. Le montant de cette aide est une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale.

3.4. **Est Membre d'Honneur :** Toute personne qui rend des services signalés au Club et nominativement désignée par le conseil d'administration sur proposition justifiée du bureau.

3.5. **Est Membre de Droit :** Monsieur le Maire de Giffaumont ou son représentant avec les mêmes prérogatives que les Membres actifs.

3.6. Composition du Bureau : Six Membres actifs : (Président, Vice-président, Secrétaire, Secrétaire-adjointe, Trésorier, Trésorier-adjoint).

3.7. Composition du Conseil d'Administration : Douze Membres actifs. Le Conseil d'Administration, peut augmenter le nombre de ses Membres sur simple décision du Bureau.

## **Article 4. Formalités d'inscription**

4.1. Le formulaire de demande d'adhésion doit comprendre tous les renseignements nécessaires demandés ainsi qu'une photo d'identité récente. Il doit être signé par le demandeur (ou du représentant légal si le membre est mineur) qui accepte et reconnaît

avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur, et qui à ce titre, renonce à tout recours contre le CNG, et s'engage à les respecter.

- 4.2. Le formulaire est soit disponible au secrétariat, soit via le site internet du club <http://www.cng-der.com>, soit envoyé par messagerie aux Membres de l'année précédente.
- 4.3. L'acceptation de l'adhésion constitue un contrat entre le Membre et le club. Pour être reconnue comme tel, la cotisation doit être réglée dans sa totalité.
- 4.4. Dans tous les cas, un justificatif d'assurance de l'embarcation pour l'année en cours doit être fourni au club avant la mise à l'eau. (Article 10 du Règlement du Port de Giffaumont-Champaubert)
- 4.5. Une place sera alors attribuée au Membre pour la durée prévue.
- 4.6. Sur demande la cotisation annuelle peut-être fractionnée en trois fois par tiers endossable dans un délai de trois mois consécutifs au maximum. Les chèques non antidatés doivent nous parvenir avec la demande d'adhésion et ce au plus tard le 31 mars.
- 4.7. A chaque nouvelle saison, tout Membre peut conserver son emplacement si au plus tard le 31 mars il est à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire, il perd ce privilège et le Club peut disposer de l'emplacement.
- 4.8. A chaque nouvelle saison, en fonction des places disponibles, le Membre peut faire une demande de changement d'emplacement avant le 15 avril.

#### **Article 5. Adhésion**

- 5.1. L'adhésion est valable pour la saison en cours, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- 5.2. Le montant des cotisations est arrêté par le Conseil d'Administration et validé lors de l'Assemblée générale
- 5.3. Toute adhésion prise en cours d'année est valable du jour de l'inscription jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- 5.4. L'adhésion comprend les cotisations suivantes :
  - La part du Club
  - La redevance au Syndicat du Der
  - Les ordures ménagères
  - La vignette de navigation du lac
  - Une licence de la FFV
- 5.5. Les tarifs sont disponibles sur le site internet du club : <http://www.cng-der.com> et au secrétariat.
- 5.6. Tout changement de responsable, de propriétaire ou copropriétaire, ou de bateau, doit être signalé au capitaine de port.
- 5.7. Chaque embarcation doit avoir un responsable que nous pouvons joindre en cas d'urgence ou de nécessité.

#### **Article 6. Civisme et protection de la vie privée**

- 6.1. Le CNG demande à chacun de se respecter les uns les autres, de faire preuve de fair-play, de non-violence, de s'interdire toute discrimination quelles qu'elles soient, d'observer une conduite digne, de refuser toute forme d'harcèlement afin de bien vivre au sein de nos structures.
- 6.2. Tous participants à une manifestation (animation, rallye, régates etc.) Membres ou non du CNG, autorisent le club à utiliser gratuitement les images et à les diffuser sur le site et les réseaux sociaux du club. Dans le cas contraire, une demande écrite doit être adressée au président.

#### **Article 7. Perte de la qualité de Membre**

- 7.1. La radiation prononcée par le Conseil d'Administration
- 7.2. La démission
- 7.3. Le décès
- 7.4. Le non-paiement de la cotisation
- 7.5. Les Membres qui cessent de faire partie du CNG, perdent le droit d'utilisation du club-house, des installations gérées, des pontons et du parking. Ils perdent aussi leur droit sur l'actif du CNG. Ils doivent remettre leur(s) badge(s) en état de marche pour prétendre au remboursement de leur caution.
- 7.6. Un Membre peut être exclu pour les motifs suivants :
  - Le non-respect de l'article 6.1
  - Le non-respect des statuts et du règlement intérieur
  - Le vol, la dégradation du matériel ou des locaux

#### **Article 8. Responsabilités et Objectifs**

Le CNG est une association qui fonctionne sur la base du bénévolat.

Tout Membre actif est considéré comme bénévole.

A ce titre il ne doit pas générer de tâches qui seraient supportées par les autres membres (propreté, rangement, ...) et peut se proposer pour toute aide dans la vie du club.

Le Conseil d'Administration applique les grandes orientations décidées et votées par les Membres lors de l'Assemblée Générale.

- 8.1. Les unes dites indispensables, correspondent à des services généraux du Club qui sont des fonctions minima :
  - plomberie, électricité, nettoyage, menuiserie, rangement, peinture, maçonnerie, entretien des pontons ...
- 8.2. Les autres dites temporaires définies par le bureau du Club pour des objectifs précis:

- Manifestations à caractère exceptionnel, montage du chapiteau, préparation de la salle pour un repas, service, aide pour les régates etc...
- 8.3. Pour les mettre en œuvre le club a besoin des compétences et de la bonne volonté de tous ses Membres.

## **Article 9. Les services et commissions**

Chaque service est confié à une commission

- 9.1. Commission sécurité
- Doit mettre en œuvre des moyens de sécurité en hommes et matériel
  - Est habilité à inspecter les bateaux du club et signaler les anomalies
  - A toute latitude pour imposer le port du gilet et interdire les baignades
  - Est habilité à rappeler et faire respecter les articles 11 et 15 du présent règlement
  - Tient à jour un livre où sont mentionnées ses actions (en particulier les manquements dument constatés).
- 9.2. Commission Gestion
- Centralise les achats qui ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un bon de commande dûment visé par ses soins
  - Suit l'évolution des différents postes du budget de fonctionnement et alerte sur les éventuelles dérives
  - Donne son avis sur l'impact budgétaire lié à toutes les acquisitions réalisées ou à engagées par le club
  - Est responsable de l'établissement de l'inventaire
  - Est habilité à demander les commentaires sur les dépenses engagées
  - Tient à jour les pièces comptables et les justificatifs de dépenses en vue de présentation aux commissaires aux comptes
  - Effectue à la demande du Président à tout moment de la saison un rapport sur la situation financière du club.
- 9.3. Commission communication
- Elle gère le site internet et ses réseaux sociaux, organise la promotion du club, elle est le correspondant avec la presse.
- 9.4. Commission Entretien du matériel
- Est responsable de la conservation et de l'entretien de tout le matériel appartenant à l'association ou mis à sa disposition
  - Est habilitée à présenter des observations aux utilisateurs, c'est-à-dire aux responsables d'un entretien défectueux ou du manque de soin apporté dans l'utilisation du matériel
  - Donne son avis technique sur tout le matériel que le club doit acquérir
  - Est comptable du matériel possédé par le club
  - Effectue à la demande du Président à tout moment de la saison un rapport sur l'utilisation et l'état dudit matériel
  - Tient à jour un cahier de suivi des différentes interventions réalisées au club.
- 9.5. Commission sport
- La commission sportive ou de régate doit :
- élaborer et proposer la politique sportive du club
  - organiser des régates
  - choisir les séries en régates
  - définir les dispositifs de sécurité
  - veiller à l'application des règles de navigation
  - constituer et animer une équipe régate ainsi que des chronométrateurs et commissaires de course.
- 9.6. Commission « Animation – Fêtes et Loisirs »
- Elle est chargée d'organiser toute manifestation de caractère non sportif, dans le cadre du club. (Pot, repas, soirée dansante, karaoké, exposition, loto, rallye etc...). Pour se faire elle doit prendre toutes les mesures et autorisations, ainsi que pourvoir aux besoins tant en ressources humaines, qu'alimentaire ou matérielle.
- 9.7. Section Spécifique ou Temporaire
- Lorsqu'une activité particulière le justifie, le bureau, avec l'aval du Conseil d'Administration, pourra décider de la création d'une section servant de cadre à cette activité.

## **Article 10. Fonctionnement des commissions**

Les commissions constituent un lien privilégié entre les Membres et le Conseil d'Administration. Elles peuvent se réunir pour évoquer des problèmes pratiques et proposer des mesures correctives.

Le président de l'Association est toujours informé de ces réunions au moins huit jours à l'avance, les Membres du comité sont Membres de droit.

## **Article 11. Sécurité**

Le Club informe les Membres des différents règlements particuliers du Lac du Der.

Ils sont disponibles sur le site du Club : <http://www.cng-der.com>

- 11.1. Les règles de navigation et les mesures de sécurité éditées par le Règlement Particulier de Police du Réservoir du Der Chantecoq des 19 et 21 mai 2010.

- 11.2. Il est rappelé en particulier que la circulation à l'intérieur du port et la prise de catway ne peut s'effectuer qu'à l'aide des moteurs auxiliaires ou des avirons, comme cela est exigé par les dispositions de la loi du littoral.
- 11.3. En cas d'orage ou de risque de coup de vent susceptible de mettre en danger la navigation, les usagers et/ou les passagers seront si possible avertis, en particulier de réduire leur voilure et de porter leur gilet de sécurité.
- 11.4. En cas d'alerte météo, sur demande des autorités, le club hissera le pavillon Orange ou Rouge dans le mât de pavillon à terre.

#### **Article 12. Utilisation des Catways:**

En application de l'Article 5 du Règlement du Port de Giffaumont-Champaubert du Syndicat – 24/02/1995)

- 12.1. Les places de catway ne sont jamais attribuées de façon définitive.
- 12.2. En aucun cas la place est la propriété de l'occupant. Elle ne peut être cédée en cas de vente du bateau.
- 12.3. Les places peuvent être modifiées pour optimiser l'agencement des Catways en fonction de la longueur des bateaux.
- 12.4. Le calcul, des cotisations et redevances est basé sur la longueur des embarcations, suivant le « Guide OSIRIS Habitable » de la FFV.
- 12.5. Lorsque l'affectation d'un emplacement résulte de la demande expresse d'un adhérent et concerne un emplacement prévu pour une embarcation de taille supérieure, c'est la classification de cet emplacement qui servira de base de calcul des cotisations et redevances, (Exemple : Pour un catway de 5m, la taille maximum de l'embarcation est égale à la longueur du catway + 50% ; soit 7,50m).
- 12.6. En cas de changement de longueur de bateau, une nouvelle place sera attribuée pour répondre aux dimensions des Catways.
- 12.7. Le Capitaine de Port peut attribuer un autre emplacement (au moins équivalent) pour raison particulière, temporaire ou définitive pour la saison en cours. Si l'emplacement est de taille supérieure, aucune redevance supplémentaire ne sera demandée pour cette période.
- 12.8. Exceptionnellement, le CNG pour des raisons de sécurité peut être amené à déplacer une embarcation, sans pour autant que cela n'engage sa responsabilité en ayant au préalable prévenu le propriétaire.
- 12.9. L'amarrage du bateau doit être pourvu de défenses et de gardes en nombre suffisant afin d'éviter tout contact avec les autres embarcations ou pontons. Aucun accessoire métallique ne doit relier l'embarcation aux taquets des pontons et catways.
- 12.10. Pour la fermeture du Club, aucune embarcation ne doit rester à flot amarrée sur les pontons.

#### **Article 13. Electricité sur les pontons**

- 13.1. La demande de branchement électrique sur le ponton donne lieu à la perception préalable d'une redevance d'usage fixée selon la puissance de la borne.
- 13.2. L'utilisation des bornes électriques est exclusivement réservée aux Membres à jour de leur cotisation.
- 13.3. La tarification sera révisée chaque année en fonction des consommations relevées lors de notre budget.
- 13.4. Les raccordements aux bornes doivent être faits avec des éléments homologués et en bon état
- 13.5. Pour des raisons de sécurité impératives, les embarcations devront être débranchées en cas d'absence prolongée du propriétaire.
- 13.6. Les équipages des embarcations, Membres à un autre club établi sur le Der seront toujours les bienvenus au ponton d'accueil sans formalité entre le lever et le coucher du soleil ; ceux qui souhaiteraient y passer la nuit devront se signaler et obtenir l'accord du représentant du C.N.G présent sur le site.
- 13.7. Les remorques pourront, dans la limite des places disponibles et pour une journée, stationner sur le parking. Elles devront être rapidement tractées par leur propriétaire sur le parking à remorques.
- 13.8. En aucun cas, ces matériels ne pourront être laissés sur le domaine public, slip de mise à l'eau en particulier.

#### **Article 14. L'eau courante des pontons**

- 14.1. La mise en eau des pontons s'effectue après les dernières gelées (début avril)
- 14.2. Il est strictement interdit de laver les embarcations ainsi que les pontons et Catways avec l'eau de la concession
- 14.3. L'eau de la concession est réservée au remplissage de l'eau potable des réservoirs des embarcations
- 14.4. Les tuyaux ne doivent pas gêner le passage des usagers.

#### **Article 15. Sécurité sur les pontons**

L'échelle de bain du bateau doit être accessible et non amarrée, au port comme au mouillage. Pour signaler que votre échelle n'est pas attachée par une sangle ou sandow et peut donc être attrapée, mettez un bout ou un fanion de couleur fluo.

- 15.1. Les chiens seront impérativement tenus en laisse.
- 15.2. Il est interdit de :
  - Courir
  - D'encombrer par des effets personnels (ex : coffre de rangement, table de pique-nique),
  - De rouler à vélo, roller ou tout autre moyen de locomotion
  - De faire stationner tous ces moyens de locomotion

- D'utiliser tout objet souillant ou glissant, tels que les barbecues (même si ces derniers sont portatifs ou dit à cuve froide), ou des planchas électriques.

## **Article 16. Utilisation du Club-House**

Le bâtiment du C.N.G érigé sur le port est à la disposition des Membres. C'est un local communautaire destiné à faciliter l'exercice des activités nautiques et la rencontre des équipages et de leurs familles.

Ne s'agissant, ni d'un dortoir, ni d'un local privatif, son utilisation en tant que campement nocturne est interdit, sauf situation exceptionnelle et cas de force majeure reconnue par le Président du C.N.G.

L'accès des locaux est strictement réservé aux Membres et Membres associés à jour de leur cotisation et de leurs invités.

Le club est l'affaire de tous. Les Membres du Conseil d'Administration et du bureau sont tous bénévoles, de ce fait, il est bon de ne pas les considérer à votre service, mais de participer à une gestion en « bon père de famille ».

16.1. En aucun cas, le Club House ne peut être utilisé à des fins personnelles.

16.2. Au Club-house et sur les terrasses il est recommandé de respecter quelques bons usages.

Pour des raisons de sécurité et pour éviter toute présence étrangère au club, de fermer les portes et portes fenêtres après votre passage.

- En semaine l'accès du club se fait par la porte latérale à l'aide d'un badge magnétique.
- Le soir après 22 heures (23 heures en juin juillet et août) de fermer les lumières et les portes. Dans tous les cas, de faire attention aux nuisances sonores.
- Dans la salle, d'organiser au mieux vos effets personnels, de les ranger dans des caisses et de ne laisser rien trainer sur les tables.
- Après usage, de nettoyer table, évier, micro-onde et cafetière

16.3. Réfrigérateur et congélateur

- Toutes les denrées doivent être dans des boîtes hermétiques
- Après votre séjour, retirer ou jeter des réfrigérants tout ce qui vous appartient
- Limiter à une quantité raisonnable vos bidons et bouteilles dans les réfrigérateurs comme dans les congélateurs (il faut de la place pour tout le monde)

16.4. Sanitaires et douches

- Les douches et les installations sanitaires sont à la disposition des Membres du C.N.G., de leurs familles et de leurs invités dont ils seront responsables. Ils auront connaissance des modalités d'accès à ces locaux (badge) pendant la journée, conformément aux horaires affichés. Pour les douches, celles-ci ne fonctionnent qu'avec des jetons spéciaux qui peuvent être acquis auprès du représentant du C.N.G. sur le site.
- Ne rien laisser dans les douches et ne rien jeter dans les WC (serviette, tampon etc.)

16.5. WC chimique des bateaux et camping-cars des Membres.

Il est interdit pour des raisons d'hygiène et d'odeur, de vider les réservoirs des WC chimiques des bateaux ou des camping-cars dans les sanitaires du club.

- Des emplacements sont prévus sur la station nautique au nombre de trois.
  - Un sur le port de Giffaumont à côté des pompes à essence,
  - Un sur chaque aire de camping-cars

16.6. Espace repas

- Il est interdit de cuisiner dans la salle en raison de la propagation des odeurs et des graisses
- Le réchauffage des aliments apportés cuits, s'effectuera avec les fours à micro-ondes installés
- Il est interdit d'utiliser des barbecues portatifs dans un local couvert
- Deux barbecues installés à l'extérieur sont à la disposition des Membres pour la cuisson des aliments. Les utilisateurs devront se munir du charbon de bois nécessaire. Il est strictement interdit d'utiliser du bois dans les barbecues.
- Obligation aux utilisateurs de vider la poubelle du club tous les soirs....les déchets d'aliments se corrompent vite quand il fait chaud.

16.7. Animaux domestiques

L'accès du club est interdit aux animaux, ils devront être tenus en laisse sur toutes les installations extérieures.

16.8. Cas particulier d'utilisation du Club-House

- Il est possible de prendre des repas avec quelques amis ou famille de passage (en nombre raisonnable par Membre Actif) à condition de ne pas perturber la vie des autres Membres.
- Dans tous les cas, ils devront laisser libre accès aux Membres qui souhaitent se restaurer en leur laissant un espace suffisant et l'accès aux installations du Club-house
- A titre exceptionnel en période creuse et hors vacances scolaires, sur demande écrite au Président un mois au préalable, la salle pourra être réservée partiellement par un Membre Actif ou Membre Associé, à condition qu'il soit présent lors de l'utilisation.
- Un état des lieux sera fait et une caution fixée annuellement par le Conseil d'Administration pourra être demandée pour compenser les charges supplémentaires (consommations électriques, nettoyage, dégradation etc.) des biens mis à disposition. La caution sera restituée après l'état des lieux de la salle. En cas de détérioration, il lui sera demandé de payer les frais de remise en état.

- L'emprunt de matériel appartenant au Club (table, chaise, etc.) doit faire l'objet d'une demande préalable auprès des responsables.

**Article 17. Aspect forfaitaire des versements**

- Sauf erreur matérielle, toute somme versée reste acquise à l'association. Les redevances diverses sont forfaitaires et de plein droit ne peuvent donc être fractionnées.

**Article 18. Dispositions Financières**

18.1. Budget annuel

Le budget soumis chaque année à l'assemblée générale est préparé par la commission gestion et approuvé par le Comité de Direction. Le budget distingue la section de fonctionnement et la section d'investissement ; il est voté au plus tard fin janvier. Il comporte en annexe une répartition des dépenses par grandes lignes fonctionnelles selon un cadre fixé par le Comité de Direction.

18.2. Procédure Budgétaire

Le budget de fonctionnement est strictement limitatif, toutefois des modifications peuvent y être apportées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau ou à la demande de la majorité des Membres dudit Conseil.

18.3. Distinction des opérations

Est réputée opération en capital ou en investissement, toute dépense tendant à l'acquisition ou à la création d'un bien immobilier ou d'un bien mobilier d'importance économique de caractère durable et d'une valeur au moins égal à 500 € (cinq cents). Ces biens immobiliers et mobiliers sont dits « immobilisés ».

18.4. Engagement des dépenses

Les dépenses d'investissement sont uniquement engagées par le Président dans la limite des crédits et compte tenu des disponibilités après validation par le Bureau.

Les dépenses de fonctionnement peuvent être engagées soit par le Président, le Trésorier ou le Trésorier Adjoint.

18.5. Compte Financier

Le compte financier est établi annuellement. Il comporte la balance des comptes et le bilan.

18.6. Etat des « Immobilisations et Comptabilité Matière »

Il est tenu sous la responsabilité du trésorier avec l'aide de la Commission Gestion une comptabilité retraçant l'état des immobilisations et des stocks constitués par les matières non susceptibles d'être immobilisés.

**Article 19. Contrôle Financier**

Il est institué une Commission de contrôle financier composée de commissaires aux comptes ne pouvant faire partie du Comité de Direction de l'Association. Elle se compose de Membres de l'Association ou de personnalités extérieures par exemple maires ou conseillers municipaux, son renouvellement s'effectuera selon les modalités qu'elle déterminera, mais devra suivre le schéma applicable au Comité de Direction. Elle a pour fonction de contrôler les comptes, présenter des observations et émettre des suggestions simplifiant et facilitant la gestion de l'Association.

**Article 20. Litiges**

En cas de litige, c'est le bureau qui statue, après avoir entendu si besoin est, les parties en cause.

Toutefois, en cas d'exclusion d'un Membre pour faute de nature à nuire aux intérêts matériels ou moraux du club, celui-ci dispose d'une voie de recours devant l'Assemblée Générale et il lui appartient de s'y pourvoir s'il le souhaite.

Il en sera de même pour toute demande de ré-adhésion (sans avoir obtenu auparavant le quitus du bureau) de quiconque ayant quitté le C.N.G, que ce soit au titre de cotisation et redevance ou celui du comportement personnel.

**Article 21. Modification ou actualisation**

Le présent règlement intérieur ne pourra être modifié, complété, aménagé ou actualisé que par délibération de l'Assemblée Générale.

Pour être inscrit à l'ordre du jour et délibéré, tout projet en ce sens devra avoir été adressé au Président un mois au moins avant la date de réunion et avoir reçu l'aval du Bureau.

**Article 22. Vol**

Le Club Nautique de Giffaumont, ne peut être tenu en aucun cas responsable des vols sur les embarcations, de détérioration, de vol, de vandalisme ou de perte matériel ou d'objet ne lui appartenant pas.

**Article 23. Prévention des risques**

- 23.1. Tout accident survenu dans le cadre du club ou des installations qu'il gère, devra être immédiatement signalé au président.

**Article 24. Formalité et déclarations administratives**

A chaque changement de Membre du bureau, le secrétaire doit en faire la déclaration à la Sous-Préfecture en joignant les procès-verbaux et la composition du bureau. Il en est de même en cas de modification des statuts.